

Québec, le 20 décembre 2016

Changements en matière de reddition de comptes financière des organismes municipaux

Le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* (plan d'action) prévoit des mesures¹ en matière de reddition de comptes financière des organismes municipaux. Certaines mesures sont déjà en vigueur alors que d'autres sont à venir. Il importe donc de faire le point sur ces changements.

1. MESURES EN VIGUEUR

1.1 BUDGET

1.1.1 Abolition de la transmission du formulaire des prévisions budgétaires (PB)

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17)*, sanctionnée le 10 juin 2016, supprime l'obligation pour tous les organismes municipaux, incluant les organismes publics de transport, de transmettre leur budget au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Les organismes municipaux n'ont donc pas à transmettre leur budget 2017, ni les suivants, au MAMOT. Ainsi, le formulaire des PB ne doit plus être complété et transmis par le biais de l'application SESAMM. Cependant, les documents transmis antérieurement demeurent accessibles.

Les organismes qui désirent continuer à dresser leur budget selon la forme du formulaire des PB peuvent continuer à le faire en utilisant un modèle qui est disponible sur le site Web du MAMOT. Ce modèle reproduit le formulaire des PB tel qu'il aurait été adapté pour l'exercice 2017 n'eût été de l'abolition de la transmission, mais sans fonctionnalités de reports et de validations (pages/lignes). Ce formulaire sera mis en ligne à chaque année pour les seuls besoins de gestion interne des organismes municipaux qui souhaitent en faire usage. Ce document, qui ne doit pas être transmis au MAMOT, est disponible à partir du site Web du MAMOT en suivant le chemin *Finances, indicateurs de gestion et fiscalité / Présentation de l'information financière / Outils de présentation* ou en utilisant l'hyperlien suivant :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/outils-de-presentation/>

1.1.2 Données prévisionnelles au rapport financier (RF)

Certaines données, que contenait le formulaire des PB, sont essentielles aux opérations du MAMOT, notamment le taux global de taxation (TGT) prévisionnel servant au calcul des compensations tenant lieu de taxes et certaines autres informations relatives aux taxes. Dans ce contexte, une section² a été ajoutée au formulaire du RF à compter de 2016, uniquement pour les municipalités locales, concernant la taxation pour l'année en cours. Lors de son initialisation dans SESAMM, le RF 2016 comportera, comme par les années passées, le report automatique des données budgétaires des PB 2016 dans la colonne comparative sur le budget. Ce ne sera cependant plus le cas à compter du RF 2017 puisque les municipalités n'ont plus à transmettre leur formulaire de PB.

Les données prévisionnelles 2017 ajoutées au RF 2016 sont les suivantes :

- Revenus de taxes
- Revenus de compensations tenant lieu de taxes
- Calcul de certains revenus de taxes
- Taux des taxes

¹ Principalement les mesures 2 à 5

² Section III – Données prévisionnelles pour l'exercice 2017

- Taux global de taxation prévisionnel
- Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles
- Questionnaire

1.1.3 Formulaire du taux global de taxation prévisionnel

Le calcul du versement initial des compensations tenant lieu de taxes doit se faire à partir du taux global de taxation (TGT) prévisionnel. Afin de recevoir leur paiement le 31 mai ou le 10 juin (pour les montants de plus de 3 000 \$), les municipalités locales pourront compléter et transmettre, dans SESAMM, un formulaire de TGT prévisionnel au plus tard le 2 mars de chaque année. Ce formulaire sera disponible en ligne jusqu'au 30 avril.

Si le TGT prévisionnel est transmis au MAMOT après le 2 mars, le paiement du versement initial des compensations se fera dans un délai de 90 ou 100 jours (pour les montants de plus de 3 000 \$) après sa réception, comme prévu à la réglementation. Le MAMOT utilisera alors les informations fournies au formulaire du TGT prévisionnel ou celles présentées à la section III du RF des municipalités locales concernées selon les premières qui auront été obtenues.

À noter que si la municipalité locale opte pour la transmission du formulaire de TGT prévisionnel en début d'exercice, elle devra tout de même compléter la section III du RF 2016 prévue à cette fin. Le système du MAMOT ne permet pas actuellement de transposer les données fournies dans le formulaire du TGT prévisionnel 2017 automatiquement dans le RF 2016.

Si les données relatives au TGT prévisionnel 2017 inscrites au RF 2016 diffèrent de celles produites dans le formulaire du TGT prévisionnel 2017, aucun ajustement au calcul des compensations à payer au 31 mai ou au 10 juin ne sera effectué. Le montant final sera ajusté à partir du TGT réel inscrit au RF 2017.

1.2 RAPPORT FINANCIER

1.2.1 Regroupement des redditions de comptes financières

Le plan d'action propose de regrouper les redditions de comptes financières, incluant des informations exigées par d'autres ministères et organismes (M/O). De tels regroupements peuvent se faire dans certains cas sans requérir de modifications législatives.

En plus de l'information relative à la rémunération des élus, les informations suivantes exigées par d'autres M/O ont déjà fait l'objet d'une intégration au RF :

- à compter du RF 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales exerçant des compétences de MRC présentent, par voie de notes aux états financiers, l'information financière relative au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS), évitant ainsi à ces organismes de faire une reddition de comptes audité distincte à l'intention du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et à Fonds locaux de solidarité FTQ;
- à compter du RF 2016, les municipalités locales présenteront dans le questionnaire du RF les informations exigées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) relativement au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), leur évitant ainsi de faire une reddition de comptes distincte et audité au MTMDET.

Le MAMOT continuera d'évaluer la possibilité de regrouper au RF d'autres redditions de comptes, de concert avec les M/O, et en consultation avec le milieu municipal.

1.3 INDICATEURS DE GESTION ET PROFIL FINANCIER

1.3.1 Abolition de la transmission du formulaire des indicateurs de gestion (IG)

Le plan d'action prévoit que les organismes municipaux n'aient plus l'obligation de transmettre annuellement (30 juin) au MAMOT les résultats des IG. Un projet d'arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, visant l'abolition de la transmission des IG, est paru dans la Gazette officielle du 7 septembre 2016 et devrait être édicté au cours de l'automne. À noter que le formulaire relatif aux IG n'est plus disponible dans SESAMM. Les documents transmis antérieurement y demeurent toutefois accessibles.

1.3.2 Modèle pour les indicateurs de gestion

Un modèle de formulaire pour les IG similaire à celui qu'on retrouvait dans SESAMM est disponible sur le site Web du MAMOT. Il contient 27 indicateurs de gestion adaptés aux besoins des organismes municipaux, couvrant un large éventail de fonctions relevant de leur compétence. Ce modèle de formulaire est mis en ligne pour les seuls besoins de gestion interne des organismes souhaitant en faire usage et ne doit pas être acheminé au MAMOT.

Le modèle est disponible à partir du site Web du MAMOT en suivant le chemin *Finances, indicateurs de gestion et fiscalité / Présentation de l'information financière / Formulaires* ou en utilisant l'hyperlien suivant :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/formulaires/>

1.3.3 Bonification du profil financier

Un processus évolutif visant la bonification du profil financier a été mis en place en collaboration avec les différents intervenants municipaux. Dès 2016, le profil financier sera bonifié par l'ajout de nouveaux indicateurs. Le processus de bonification se poursuivra pour les prochaines éditions du profil financier en étroite collaboration avec le milieu municipal.

Le MAMOT compte rendre les profils financiers disponibles en données ouvertes sur le site Web de Données Québec.

1.4 AUTRES MESURES DÉJÀ EN VIGUEUR

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17)*, sanctionnée le 10 juin 2016, abroge également :

- l'obligation pour les organismes municipaux d'informer le MAMOT de la nomination d'un nouveau vérificateur externe;
- l'obligation, pour les organismes municipaux qui devaient le faire, d'informer le MAMOT de toute modification apportée à leur budget.

2. MESURES À VENIR

Le plan d'action prévoit également d'autres mesures liées à la reddition de comptes financière. Il importe de rappeler que, pour ces mesures, les obligations légales ou règlementaires actuelles continuent de s'appliquer tant que celles-ci n'auront pas fait l'objet des modifications législatives requises.

2.1 ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES

2.1.1 Projet d'abolition des états comparatifs du mois de mai

Actuellement, les organismes municipaux doivent préparer et déposer au conseil des états comparatifs sur les revenus et les dépenses deux fois par année :

- au printemps, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au mois de mai;
- à l'automne, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier doit être adopté.

Le plan d'action prévoit éliminer cette obligation pour le mois de mai. L'obligation de préparer et déposer des états comparatifs à l'automne demeurerait puisque cette reddition de comptes financière est essentielle dans le contexte de la préparation et de l'adoption du budget. Pour que cette mesure devienne effective, il est nécessaire qu'une modification législative à cet effet soit intégrée à un projet de loi à être présenté par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. D'ici à ce que cela soit fait, l'état comparatif sur les revenus et les dépenses du mois de mai doit continuer à être préparé et déposé au conseil, tout comme celui de l'automne.

2.2. RAPPORT DU MAIRE

2.2.1 Projet d'abolition du rapport du maire

Un rapport du maire sur la situation financière doit être déposé au conseil à l'automne, soit au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption. Le plan d'action propose d'éliminer cette obligation. Toutefois, tant que cette mesure n'aura pas fait l'objet d'une modification législative, le rapport du maire, incluant les informations relatives à la rémunération des élus et aux contrats, doit continuer à être produit et déposé au conseil, dont celui prévu à l'automne 2016.

2.2.2 Information relative à la rémunération des élus

En prévision de l'abolition du rapport du maire, l'information relative à la rémunération des élus sera dorénavant présentée au rapport financier. Cependant, comme les municipalités ont toujours l'obligation de produire un rapport du maire à l'automne 2016, cette section du RF 2016 sera facultative.

2.2.3 Informations relatives à certains contrats

En lien avec l'abolition du rapport du maire, le plan d'action propose que les organismes municipaux publient dorénavant dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000 \$, comme cela se fait actuellement pour les contrats supérieurs à 25 000\$. L'information ainsi regroupée au même endroit sera plus facilement accessible pour les citoyens.

Tant que cette mesure n'aura pas fait l'objet d'une modification législative, la liste de ces contrats doit continuer à être déposée lors de la même séance que le rapport du maire et non produite dans le SEAO.

2.3 AUTRES MESURES À VENIR

2.3.1 Date de transmission du rapport financier

Le plan d'action propose d'accorder un court délai additionnel pour produire et transmettre le rapport financier annuel permettant ainsi d'allonger la période de consolidation des données financières. Tant que cette mesure n'a pas fait l'objet d'une modification législative, les municipalités locales ainsi que les MRC ont toujours l'obligation de transmettre leur RF au MAMOT au plus tard le 30 avril (les communautés métropolitaines le 1^{er} mai et les régies et organismes publics de transport le 15 avril).

2.3.2 Simplification et restructuration du rapport financier

Le MAMOT veut s'assurer que l'intégration de nouvelles redditions de comptes au RF ne crée pas de lourdeur et que le document soit le plus convivial possible à compléter pour les organismes municipaux. Pour ce faire, une analyse sera effectuée, de concert avec les différents intervenants concernés du milieu municipal, afin de voir si des informations qui ne sont plus utiles aux organismes municipaux ou essentielles aux opérations du gouvernement ne pourraient pas être éliminées. Le MAMOT vise à apporter des changements à cet égard dès le RF 2017.